



CONVOCAATION

à la séance du Conseil général

du lundi 1^{er} avril 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

27^{ème} SEANCE

A. Rapport

19-201

Rapport d'information de la Commission financière au Conseil général, relatif à la gouvernance des entités parapubliques (Gouvernance EPP).

B. Autres objets

18-308

Motion du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Dimitri Paratte, Nicolas de Pury, Martha Zurita, François Chédel, Jacqueline Oggier Dudan, Johanna Lott Fischer, Hélène Dederix Silberstein, Edouard Jeanloz, Stéphane Studer et Michel Favez, intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? » (Déposée le 24 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

« Le Conseil communal est prié de produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfices que l'enseignement supérieur apporte à la Ville de Neuchâtel ».

Développement

Neuchâtel est une petite ville dotée d'une grande université et de hautes écoles de qualité.

Tout en étant une mission cantonale, l'éducation professionnelle et académique est d'une importance centrale pour notre commune. Nous disposons de nombreux moyens et leviers pour soutenir et influencer ce qu'il se passe dans les hautes écoles et à l'Université !

Logement étudiant, partage de connaissances, bibliothèques, musées scientifiques, médiation culturelle et littéraire, aménagement du territoire et politique foncière, petits commerces et restauration dans les centres de formation et à leurs alentours ou encore réinsertion professionnelle sont autant d'exemples où la Ville peut et doit agir.

Pérenniser et renforcer la place de Neuchâtel en tant que lieu de formation suisse et internationale est en effet l'un des rares moyens que l'on peut se donner pour garantir dans le temps long le dynamisme social, culturel, industriel et durable à notre commune et notre région.

Discussion

Amendement du groupe socialiste

Modification de l'intitulé de la motion :

« Le Conseil communal est prié de ~~produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfices que l'enseignement supérieur apporte à la Ville de Neuchâtel~~ **d'étudier les leviers d'action dont la Ville de Neuchâtel dispose pour renforcer l'enseignement supérieur présent sur son territoire communal** ».

18-617

Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Raymonde Richter, Christophe Schwarb, Jean-Charles Authier, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Alexandre Brodard, Joël Zimmerli, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Amelie Blohm Gueissaz et Mirko Kipfer, intitulée « Le service des sports : en cure d'amaigrissement ? » (Déposée le 4 octobre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

Le 18 septembre 2018, le Service des sports écrivait aux parents d'enfants inscrits à des cours de perfectionnement de la natation avec passage de niveau (pour les enfants de plus de 6 ans) qu'il abandonnait ces cours à partir de début décembre au profit de l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel.

Précédemment, le Service des sports a abandonné les cours d'initiation aux agrès.

Le groupe PLR se demande si d'autres cours ont été retirés de l'offre du Service des sports ces dernières années.

Il souhaite également savoir quelles sont les réflexions qui ont mené à l'abandon des prestations précitées et quelle direction entend prendre le Service des sports pour les prestations qu'il propose à la population neuchâteloise et comment il voit l'apport que le sport peut jouer dans l'intégration.

Par ailleurs, le groupe PLR se demande si le Red-Fish sera en mesure d'absorber la demande qui ne pouvait déjà pas être assumée par la Ville de Neuchâtel, les cours étant très vite complets. Le courrier précité mentionne que les cours abandonnés seront « principalement dispensés

par l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel ». Que veut dire principalement ? Et à quelles conditions d'autres écoles de natation ou des privés ayant les compétences métier et remplissant les critères de sécurité ont/auront accès aux bassins de la Ville pour y proposer des cours de natation ?

Le groupe PLR entend également connaître le montant des économies réalisées par les mesures de suppression précitées.

Développement

18-405

Proposition du groupe Vert'libéraux/PDC, par MM. et Mme Mauro Moruzzi, Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy et François Pahud, portant sur la modification de l'article 30 du Règlement de police de la Commune de Neuchâtel (Déposée le 17 octobre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

« Projet

**Arrêté
modifiant l'article 30 du
Règlement de police de la Commune de Neuchâtel,
du 17 janvier 2000
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement de police de la Commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000, est modifié comme suit:

Art. 30 (modifié) ¹ Le **Conseil général ou le** Conseil communal est compétent pour ~~choisir~~ **proposer** les noms des rues et des places.

²(inchangé)

³ (nouveau) **Les noms de rues ou de places sont approuvés par le Conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents dans la salle.**

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement écrit :

La toponymie, née d'une pratique humaine spontanée faisant usage des particularités géologiques ou de noms de propriétaires, a évolué en fonction des besoins liés à l'urbanisation et au développement de l'espace. Ce n'est pourtant qu'avec l'introduction de la géoinformation qu'une législation a été adoptée au niveau fédéral, par l'Ordonnance sur les noms géographiques du 21 mai 2008.

Ce texte (art. 25) donne les principes généraux, à savoir que: 1) les rues doivent porter un nom; 2) l'orthographe doit être harmonisée au niveau régional ; 3) ces noms sont obligatoires pour les autorités. Pour le surplus, la compétence est déléguée aux cantons qui sont garants de la dénomination de toutes les rues. Il est précisé que le canton doit régler la compétence et la procédure. A notre connaissance, le canton de Neuchâtel n'a pas pris de dispositions particulières à ce sujet et ce domaine est régi par les dispositions générales de la Loi sur les communes, donnant cette compétence aux communes. Pour la ville de Neuchâtel, cela a été fait à l'article 30 du Règlement de police du 17 janvier 2000 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour choisir les noms des rues et des places.

Sans revenir sur les récentes réactions et discussions au sein de notre Autorité, dans les médias, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur la place publique, à la suite de l'annonce par le Conseil communal de sa décision de remplacer le nom de l'espace Louis-Agassiz par celui de Tilo Frey, il est évident que les noms des rues et des places font partie de l'identité de la ville et peuvent revêtir une portée historique, symbolique et émotionnelle forte. Ils nécessitent donc, en particulier lorsqu'il s'agit de noms de personnes, une réflexion approfondie et doivent permettre la discussion.

Pour cette raison, les signataires déposent une proposition de modification du Règlement de police de la commune de Neuchâtel qui vise à transférer au Conseil général la compétence de décision formelle relative aux noms des rues et des places, cela à la majorité des deux tiers des membres présents sur proposition du Conseil communal. Cette proposition vise à donner cette compétence à une autorité plus large et représentative des habitant-e-s de la ville. Au surplus, cela permet, le cas échéant, un débat sur le sujet, si tant est que la proposition du Conseil communal le mérite.

Discussion

Amendement du groupe socialiste

Art. 30 (modifié) ¹ Le Conseil communal, après consultation d'une commission du Conseil général, est compétent pour déterminer les noms des rues et des places.

³ (nouveau) **Supprimé**

18-309

Motion du groupe socialiste, par Mmes et MM. Morgan Paratte, Baptiste Hurni, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Anne Dominique Reinhard, Catherine Schwab, Antoine de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret et Mariachiara Vannetti, intitulée « Etendre les « Marches exploratoires » à toute la population » (Déposée le 12 novembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 décembre 2018) :

Le groupe socialiste demande que le Conseil communal étudie la possibilité de mettre en œuvre des « marches exploratoires » dans les différents quartiers de la Ville de Neuchâtel, afin de mettre en lumière les besoins spécifiques de la population, en commençant par les enfants et en particulier ceux en situation de handicap, population particulièrement vulnérable. Les écoles de la ville accueillent en effet des élèves en situation de handicap, quand ils n'en sont pas retirés par manque de moyen, ainsi que des institutions spécialisées rassemblant de nombreux jeunes (l'école spécialisée de la Fondation Les Perce-Neige, l'Unité de formation du CERAS, Alfaset, Foyer handicap, ...). Cette présence constitue une opportunité pour offrir des solutions concrètes aux problèmes identifiés par les jeunes concernés et les professionnels qui les accompagnent. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

Développement

L'espace public devrait, par définition, appartenir à tous. Dans les faits pourtant, la ville est un lieu investi très diversement et de manière inégale que l'on soit une femme, un homme, en situation de handicap ou pas, jeune ou moins jeune.

Les progrès, sur un sujet aussi complexe, dépendent certes de l'évolution socio-culturelle et ne sont pas exclusivement du ressort de l'échelon communal. Ceci étant, nous souhaitons que la Ville de Neuchâtel fasse sa part en s'inspirant des « Marches exploratoires ».

Ce concept a été créé en 1989 par le Metropolitan Action Committee on Violence against Women and Children de Toronto afin d'évaluer le degré de confort et de sécurité que vivent les femmes dans l'espace public urbain. Cette démarche, adoptée plus tard en Europe du Nord, a récemment été expérimentée avec succès par quelques villes suisses. Aujourd'hui, notre groupe propose d'ouvrir non seulement le dispositif à l'adresse des femmes et de l'étendre à toute la population : hommes, femmes, enfants, personnes en situation de handicap jeunes et moins jeunes.

Dans l'immédiat, nous demandons au Conseil communal d'analyser les possibilités de mettre sur pied des « marches exploratoires » dans les quartiers de la ville dans le but de repérer les caractéristiques physiques et sociales qui en font un milieu accessible, sécuritaire ou non à l'endroit des enfants et ceux en situation de handicap en particulier. Cette démarche s'appuie sur le principe que les usagers sont les mieux placés pour identifier des éléments susceptibles d'occasionner des obstacles à l'accessibilité, à la participation sociale ou des risques d'agressions. Les marches exploratoires constituent un outil efficace pour évaluer les forces et les faiblesses d'un lieu, pour poser un diagnostic et pour sensibiliser la population à une problématique. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

En sollicitant l'expertise citoyenne, cette approche permettrait au Conseil communal de trouver des pistes d'intervention bénéfiques pour l'ensemble de la population et de planifier des quartiers plus inclusifs.

Les expériences menées sont proposées et développées selon les besoins des participants et les particularités d'un lieu selon deux profils :

Le profil citoyen considère l'expertise-citoyenne à partir des pratiques des usagers. À l'aide d'un questionnaire et d'outils, une analyse des endroits visités est effectuée en énonçant ce qui peut contribuer ou nuire à leur sentiment de sécurité et de confort. Les recommandations sont ensuite compilées et acheminées aux partenaires et aux instances concernées.

Le profil professionnel permet de sensibiliser les non-usagers à des problématiques ou des enjeux vécus par les utilisateurs d'un lieu tels que l'accessibilité universelle, la sécurité, le confort ou les besoins des communautés à risques. Ceci permet d'imaginer, de repenser et de concevoir leurs projets et leurs programmes de manière plus inclusive et démocratique.

Discussion

19-301

Motion du groupe socialiste, par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Jonathan Greillat, Morgan Paratte, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Nando Luginbühl, Catherine Schwab, Antoine de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Gabriele Jeanneret et Julie Courcier Delafontaine, intitulée « Neuchâtel en osmose avec son lac » (Déposée le 14 janvier 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 4 février 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité, respectivement de lister les difficultés, d'un développement futur de la ville sur le lac, par exemple sous la forme d'un éco-quartier, respectant mixité sociale dans lequel lieux et infrastructures publiques seraient au cœur du développement. Une telle étude devrait analyser à tout le moins la faisabilité technique, la taille possible du quartier, sa localisation, ainsi que la liste des dérogations légales qu'une telle réalisation impliquerait ».

Développement

Il est des projets de développement territorial à court, à moyen et à long terme. A court terme, il s'agit pour une collectivité d'autoriser ou refuser des constructions selon des règles d'aménagement du territoire et de police des constructions d'ores et déjà en vigueur. A moyen terme, il s'agit de développer des quartiers d'ores et déjà dans le périmètre urbain – comme la mise en valeur de friches industrielles. Mais notre collectivité ne doit pas oublier de penser aujourd'hui les contours d'un futur plus lointain et envisager à long terme la façon dont notre ville entend se développer. Pour le groupe socialiste, la mise en valeur du lac de Neuchâtel doit être au cœur du futur de la ville.

Pourtant, aussi magnifique puisse être le lac à Neuchâtel, le développement passé de notre collectivité s'est toujours fait au détriment de son lac : de la correction des eaux du Jura, en passant par la construction de l'A5 ou la nouvelle usine de Philipp Morris, notre collectivité s'est toujours développée en grignotant la surface lacustre. S'il nous semble qu'aujourd'hui, nous devons repenser notre rapport au lac et surtout envisager le développement de notre collectivité en imaginant un ou des quartiers sur le lac, il apparaît clair que grâce aux technologies actuelles et au développement rapide des méthodes de constructions respectueuses de l'environnement, il serait aujourd'hui

possible de construire sur le lac, mais en osmose avec celui-ci – sous la forme d'un quartier sur pilotis, clin d'oeil millénaire à notre histoire.

Une telle réalisation ne peut se faire en un jour. Elle pose des questions et des défis gigantesques, qu'ils soient technologiques, juridiques, politiques ou encore financiers. Il nous semble qu'il convient aujourd'hui d'apporter une petite pierre à l'édifice en étudiant la faisabilité – actuellement sans doute impossible – mais surtout en listant les difficultés pour apporter un premier éclairage à ce que sera peut-être la ville de Neuchâtel de demain. Car une collectivité qui décide de ne pas regarder au loin mais de s'enfermer strictement dans les défis du quotidien ne peut que se dégrader, bouillir dans sa médiocrité pour finalement périr. La correction des eaux du Jura a d'abord semblé une utopie avant de nous offrir le bijou des Jeunes-Rives. La Venise de Suisse n'est certes pas pour demain, mais c'est avec conviction que le groupe socialiste demande au Conseil communal de faire acte de visionnaire en réalisant l'étude demandée.

Une telle idée peut paraître de prime abord un peu farfelue ou faire peur parce qu'elle ouvre le champ de l'inconnu. A ce stade, le groupe socialiste souhaite que le Conseil communal mette en place une étude ouverte, sans préjugés mais avec deux maximes essentielles en tête: premièrement, un tel quartier du futur doit respecter de manière absolue l'environnement et deuxièmement, le lac appartenant par définition à la collectivité publique, la maîtrise d'un tel développement doit profiter au plus grand nombre et demeurer en mains publiques.

Discussion

19-401

Proposition du groupe PLR, par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Jules Aubert, Benoît Zumsteg, Christophe Schwarb, Joël Zimmerli, Raymonde Richter, Alexandre Brodard, Nadia Boss, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton, Mirko Kipfer, Philippe Etienne et Yves-Alain Meister, intitulée « Evaluer systématiquement l'impact sur l'environnement, les finances et le personnel » (Déposée le 4 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

« Projet

Arrêté

visant à instaurer une étude d'impact sur l'environnement, les finances et le personnel communal dans le cadre des rapports du Conseil communal (Du...)

Vu l'art. 50 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

arrête :

Article premier.- L'article 48 du Règlement général de la commune de Neuchâtel est modifié comme suit :

Rapports du Conseil communal Art. 48.- ¹ Toute proposition du Conseil communal doit être accompagnée d'un rapport écrit et d'un projet d'arrêté.

¹bis (nouveau) Les rapports contiennent notamment une évaluation des conséquences de la proposition sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal.

² Le Conseil communal peut également présenter des rapports d'information.

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Développement

Amendement du groupe PopVertSol

«Projet

Arrêté

visant à instaurer une étude **évaluation de l'impact** sur l'environnement, les finances et le personnel communal dans le cadre des rapports du Conseil communal (Du...)

arrête :

Rapports du Conseil communal

Art. 48.- ¹ Toute proposition du Conseil communal doit être accompagnée d'un rapport écrit et d'un projet d'arrêté.

¹bis (nouveau) Les rapports contiennent notamment une évaluation des conséquences de la proposition sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal.

En cas d'impact négatif sur l'environnement, il doit être démontré que cet impact a été réduit au minimum.

Développement

Le terme "étude d'impact sur l'environnement" porte à confusion avec l'étude d'impact sur l'environnement telle que préconisée par l'art. 10 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Ce serait trop coûteux et trop long de l'exiger pour des installations et projets qui n'y sont pas soumis selon l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE). Dans ce cas, on parle d'ailleurs de notice d'impact sur l'environnement et non d'étude d'impact sur l'environnement.

De plus, il apparaît nécessaire de dire explicitement ce que l'auteur ne dit qu'implicitement. Le but étant de réduire l'impact environnemental au minimum.

19-302

Motion du groupe PLR, par Mmes et MM. Alexandre Brodard, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton, Joël Zimmerli, Mirko Kipfer, Philippe Etienne, Yves-Alain Meister, Christophe Schwarb, Raymonde Richter et Nadia Boss, intitulée « Propriétés vides ou sous-occupées en mains de la Ville : des mesures à prendre ! » (Déposée le 4 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, pour chaque propriété vide ou sous-occupée dont la Ville est propriétaire, les coûts annuels engendrés, les voies et moyens d'en améliorer la rentabilité ou l'utilisation, ainsi que l'éventuelle opportunité de s'en dessaisir ».

Développement

De trop nombreuses propriétés de la Ville sont vides, inutilisées ou sous-occupées depuis de nombreuses années. Cela génère des coûts et un manque à gagner importants pour la collectivité publique. Cette situation n'est pas satisfaisante et il convient de chercher à ces propriétés une affectation, une utilité et un rendement. Une propriété doit en effet en principe rapporter de l'argent, ou au minimum ne pas en coûter, ou alors offrir une plus-value au niveau de son potentiel d'utilisation pour la Ville. Si cela s'avère impossible, il convient de réfléchir à s'en dessaisir, à moins qu'elle ne revête une importance stratégique pour la Ville.

L'étude à mener devra notamment fournir une liste de l'ensemble des propriétés (y compris des appartements) vides ou sous-occupées de la Ville, et, pour chaque propriété, un état des lieux locatifs, un état des lieux financier (frais d'entretien annuels, investissements réalisés, ...), une présentation détaillée de l'affectation actuelle et possible envisageable. Elle devra notamment porter sur les bâtiments suivants, actuellement mal ou sous-exploités par la Ville :

- Ancienne école de police (Chanet),
- Home bâlois (Chaumont),
- Villa Perret (Monruz),
- Villa Lardy (Mail)
- Immeuble sis rue de la Main 2 (Serrières)
- Ancienne Agence CFF (Place-d'Armes 7, Centre-ville)
- Jardin d'enfant désaffecté de La Coudre (Dîme 45)

Discussion

19-601

Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Isabelle Bellaton Raymonde Richter, Christophe Schwarb, Jules Aubert, Benoît Zumsteg, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer et Alexandre Brodard, intitulée « Neuchâtel doit être attractive pour tous les moyens de transport » (Déposée le 19 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié le 29 janvier son étude concernant la pendularité. On y apprend que dans le canton de Neuchâtel, près de 91% des personnes actives occupées doivent se déplacer pour aller travailler. On y apprend également que 62% des travailleurs se rendent à leur travail en voiture et que seuls 12% utilisent une mobilité douce et 24% les transports publics.

Or, on constate qu'en Ville de Neuchâtel, il existe une volonté marquée du Conseil communal de compliquer sensiblement la vie des automobilistes. Ces mêmes automobilistes qui visiblement ont encore besoin de leurs véhicules pour aller travailler... et devenir des bons contribuables. On constate également que l'offre actuelle des transports publics n'est pas à même de répondre aux besoins de nombreux pendulaires.

Il ne s'agit pas ici de dénigrer les efforts nécessaires d'amélioration des transports publics et de la mobilité douce, mais de rendre attentif le Conseil communal au fait qu'une politique uniquement axée sur ces deux axes lui fait oublier la majorité des travailleurs de ce canton.

On nous rapporte des informations sur l'acharnement des services communaux à vouloir réduire au maximum le nombre de places de stationnement pour les nouvelles constructions privées. On constate également que les projets immobiliers de la Ville ne comportent que le strict minimum d'emplacements. Et pourtant, il faut bien que les contribuables puissent se parquer.

Avec l'augmentation de la pendularité, Neuchâtel, ville bien desservie en direction de Berne, Bienne et de l'arc lémanique est devenue attractive.

Une réduction de cette attractivité due à des « chicaneries » administratives ou à la suppression des déductions fiscales des frais de déplacement est cependant à craindre. Une relocalisation des bons contribuables dans d'autres cantons limitrophes constitue à nos yeux un scénario plus qu'envisageable.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR demande les explications suivantes :

- Le Conseil communal peut-il fournir des données statistiques concernant la pendularité en Ville de Neuchâtel ?
- Le Conseil communal est-il conscient du besoin de nombreux Neuchâtelois de pouvoir compter sur le transport individuel motorisé pour se rendre au travail ? Et si oui, qu'entreprend-il concrètement pour leur permettre de remplir ce besoin ?
- Le Conseil communal applique-t-il une politique « minimaliste » concernant la création de places de stationnement sur le domaine privé ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir un plan directeur à moyen et long terme concernant l'accessibilité et les moyens de stationnement dans les quartiers résidentiels pour les TIM ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir des informations sur les conséquences financières à court, moyen et long terme d'une suppression de la déduction fiscale des frais de déplacement ? Quel est le risque de voir partir de bons contribuables vers d'autres cantons plus cléments ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-402 (dont la demande de traitement en priorité a été retirée)

Proposition du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, François Chedel, Martha Zurita, Johanna Lott Fischer, Hélène Dederix Silberstein, Dimitri Paratte, Jean-Luc Richard, Stéphane Studer, Michel Favez, Nicolas de Pury et Charlotte Opal, intitulée « Arrêté visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les déplacements à pied, à vélo et en transports publics » (Déposée le 27 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

« Projet

**Arrêté
visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035,
le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les
déplacements à pied, à vélo et en transports publics
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la stratégie énergétique 2035 de la Ville de Neuchâtel, 7^{ème} étape Cité de l'énergie,

Sur la proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

Article premier.- ¹ La Ville de Neuchâtel met en œuvre les mesures nécessaires pour réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur son territoire.

² Dans ce but, elle libère et aménage l'espace urbain pour favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports publics.

³ Elle mène et met en place des actions et incitations permettant d'atteindre l'objectif visé.

⁴ Elle instaure un système d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les progrès de ses actions et incitations qu'elle communique régulièrement au Conseil général et à la population.

⁵ Elle œuvre auprès du canton et des autres instances compétentes pour qu'ils adaptent l'offre en transports publics en fonction des futurs besoins découlant de l'objectif visé et pour faciliter les déplacements à vélo et à pied.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Développement écrit

Le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 7^{ème} étape Cité de l'énergie - stratégie énergétique 2035 du 10.08.2016, n° 16-020, préconise une réduction d'un facteur 8 des carburants liés à la mobilité afin d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050 (chapitre 3.1 *Une société à 2000 watts en 2050*). Il reste cependant assez silencieux sur les voies et moyens pour y parvenir. La seule action concrète proposée au chapitre 3.1.1 *Mobilité* est une journée annuelle sans voitures. Cette action est non seulement insuffisante, mais encore, elle n'a jamais été mise en œuvre.

Il faut cependant une vraie volonté politique pour changer profondément et durablement les habitudes de mobilité de la population neuchâteloise. Afin de l'amener à se déplacer davantage à pied ou à vélo, un réel effort doit être entrepris pour libérer et sécuriser l'espace urbain. En plus de le rendre bien plus attractif pour piétons et cyclistes, il faut adapter l'offre en transports publics aux futurs besoins.

Une réduction progressive du trafic motorisé sera bénéfique à plusieurs niveaux. Elle amènera :

- une meilleure sécurité pour les usagers et usagères vulnérables, tels que les enfants et les personnes âgées ;
- une meilleure fluidité du trafic restant et des transports publics ;
- une diminution du bruit et du stress liés au trafic motorisé ;
- une diminution de la pollution de l'air et des gaz à effet de serre ;
- un impact positif supplémentaire sur la santé de la population lié aux déplacements à pied et à vélo ;
- une économie de gros investissements futurs dans les infrastructures existantes qui seraient nécessaires en cas d'accroissement du trafic ;
- une économie de frais d'entretien des routes qui seront moins utilisées et donc moins vite usées.

La réduction du trafic motorisé facilitera d'ailleurs la mise en place des zones 30 et 20 km/h respectivement zones de rencontre, largement plébiscitée par le Conseil général en adoptant le 12 novembre 2018 la motion n° 329 intitulée « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité ».

Un apaisement du trafic motorisé au centre-ville et dans les cœurs des quartiers aura aussi un effet bénéfique pour le développement des terrasses et des commerces de proximité. Cela augmentera la convivialité dans les cœurs des quartiers et renforcera les liens sociaux.

Des solutions d'auto-partage devront être encouragées par la Ville afin de diminuer également le nombre de véhicules stationnés dans l'espace urbain.

Cet arrêté réduira de manière significative l'empreinte climatique de la ville de Neuchâtel.

Discussion

19-602

Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Jules Aubert, Christophe Schwarb, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton, Philippe Etienne, Mirko Kipfer, Raymonde Richter, Alexandre Brodard, Nadia Boss, Joël Zimmerli et Yves-Alain Meister, intitulée « Pour une vie nocturne qui rassemble » (Déposée le 5 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

Depuis plusieurs années, la ville de Neuchâtel, par le biais de ses autorités notamment, fait un travail important pour redynamiser les abords du port et rendre à la ville une aura qui avait décliné depuis plusieurs décennies déjà. Pour ceux qui ont connu la grande effervescence des nuits neuchâteloises d'antan, c'est une sorte de paradis perdu à nouveau à portée de main.

Il faut dire que rien ne laissait présager d'un si rapide retournement de situation, et si le groupe PLR se réjouit de voir des habitants de toute la Suisse se presser à Neuchâtel pour profiter de son cadre chaleureux et festif, il souhaite aussi que ce développement express soit encadré, de manière à ce que les résidents du centre-ville et au-delà ne pâtissent pas outre mesure de cet essor.

Il est du devoir de nos autorités de proposer à nos résidents un cadre de vie agréable et cela sans distinction. Cela vaut également pour les riverains de la place du port et alentours. Il est donc important de réfléchir aux mesures qui peuvent être prises pour sauvegarder les intérêts de ceux qui souhaitent dormir dans le calme et, a contrario, ce qui peut être fait dans un cadre donné pour préserver l'attrait de nos soirées en plein air.

Notre ville ne peut se développer sereinement si sa population est divisée. La clé d'un vivre ensemble harmonieux passe sans aucun doute par un certain nombre de concessions faites de part et d'autre. Tout le monde

souhaite voir se développer une vie nocturne attractive à Neuchâtel. Il serait cependant malheureux que ce développement se fasse au détriment d'une partie des habitants et des hôteliers de la place. L'objectif est de trouver le parfait dosage pour permettre un compromis entre les personnes qui veulent pouvoir dormir et celles qui souhaitent faire la fête.

C'est dans cette optique que le groupe PLR souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1) Quelles normes légales s'appliquent-elles aux établissements de la place du port en matière de bruit ? Ces établissements bénéficient-ils de règles particulières ou d'une dérogation du fait qu'ils sont en plein air ?
- 2) Les normes légales en vigueur en matière de bruit sont-elles respectées par les établissements du port ? Des contrôles réguliers sont-ils effectués ? Si oui, comment les décibels maximaux sont-ils déterminés (sur la base d'une moyenne ou alors les pics sonores doivent-ils également respecter le maximum autorisé) ?
- 3) Le Conseil communal a-t-il envisagé, de concert avec les gérants des établissements concernés, des solutions pour circonscrire dans un plus petit périmètre les nuisances sonores engendrées ?
- 4) Les gérants de ces établissements sont-ils disposés à discuter de solutions et d'efforts qui pourraient convenir aussi bien à leurs clients qu'aux résidents de la ville ?
- 5) Le Conseil communal a-t-il envisagé de réunir les différents cercles de personnes concernés, riverains et établissements publics, pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous ? S'il l'a déjà fait, à quels résultats est-il parvenu ?

Persuadés que l'harmonie et le cadre de vie agréable dont bénéficient les Neuchâtelois doivent être préservés pour tous, nous espérons que des solutions consensuelles pourront être trouvées encore avant le début de la belle saison afin que chacun puisse à l'avenir se sentir bien dans notre ville.

Développement

19-603

Interpellation du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Stéphane Studer, Charlotte Opal, Martha Zurita, Hélène Dederix Silberstein, Michel Favez, Nicolas de Pury et Jacqueline Oggier Dudan, concernant l'abattage d'arbres au Jardin botanique (Déposée le 5 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

En janvier et février de cette année, des importants abattages d'arbres ont eu lieu au Jardin botanique.

Les résultats des travaux nous inspirent trois questions :

- Avec tout le respect dû au Service forestier pour son excellent travail dans nos forêts jardinées, est-il pertinent, dans le cadre de l'entretien d'une forêt située dans un parc botanique, d'appliquer des techniques forestières de rajeunissement impliquant la création de véritables clairières en coupe rase, à l'instar de celle actuellement ouverte au-dessus de l'étang principal du Jardin botanique ?

- Dans le cadre d'un jardin botanique dédié à la biodiversité, pourquoi ne laisse-t-on pas en place les arbres couchés, qui outre leur valeur paysagère, sont des havres de diversité incroyable (tout au long de leur lente décomposition) pour de nombreuses espèces de champignons et de mousses, mais aussi de coléoptères se nourrissant du bois mort ? Ceci éviterait également l'usage de machinerie lourde servant à évacuer le bois.

- Notre groupe est conscient qu'il n'est pas possible de réaffecter la forêt qui fait partie du Jardin botanique en zone de parc, puisque cela signifierait une diminution de la surface forestière de la Ville. Compte tenu de cela, ne serait-il pas envisageable, vu le caractère éducatif d'une forêt jusqu'ici intouchée durant de nombreuses décennies, de faire de cette forêt une réserve forestière intégrale avec un plan de gestion qui n'exclurait pas des travaux d'abattage d'arbres malades présentant des risques de chute réels, pour autant que ces arbres soient laissés en place pour favoriser la biodiversité ? Notre Service des Parcs et promenades pourrait s'occuper de cette gestion.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-604

Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Nicolas de Pury, François Chedel, Martha Zurita, Dimitri Paratte, Stéphane Studer, Johanna Lott Fischer, Michel Favez et Jean-Luc Richard, intitulée « La Ville soutient-elle toute activité sportive sans discernement ? » (Déposée le 11 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 1^{er} avril 2019) :

Mi-février, tous les jeunes de nationalité suisse, filles et garçons, habitant la ville de Neuchâtel et célébrant leur 15^{ème} anniversaire durant cette année, ont reçu une lettre d'invitation à un « cours pour jeunes tireurs au fusil » (cf. copie en annexe).

La lettre indique que le Club de Tir de Neuchâtel-Sports organise ce cours de tirs avec une arme d'ordonnance (Fass 90), soit un fusil d'assaut, dans le cadre des activités sportives de la ville de Neuchâtel.

Le fait qu'un cours ayant comme but d'apprendre à des jeunes de 14 et 15 ans à manier un fusil d'assaut puisse être considéré comme activité sportive par la Ville laisse plus que songeur. Le groupe PopVertSol demande donc au Conseil communal de répondre aux points suivants :

- S'agit-il vraiment d'une action commune du Club de Tir de Neuchâtel-Sports avec le Service des sports de la Ville de Neuchâtel ? Si oui, les activités sportives de la Ville de Neuchâtel destinées aux jeunes, ne devraient-elles pas encourager l'exercice physique ou encore l'esprit d'équipe et non le maniement d'un fusil d'assaut ?
- Depuis quand le Service des sports de la Ville de Neuchâtel propose-t-il des activités destinées qu'à une partie de la population, soit dans le cas présent uniquement celle de nationalité suisse ?
- Si cette invitation à un cours pour jeunes tireurs au fusil d'assaut n'a pas été organisée avec la collaboration du Service des sports de la Ville, contrairement à ce que laisse entendre la lettre, d'où le Club de Tir de Neuchâtel-Sports s'est-il procuré les adresses de nos jeunes de nationalité suisse et ayant leur 15^{ème} anniversaire en 2019 ?
- Ne serait-ce pas au contraire le rôle de la Ville de protéger nos jeunes des courriers publicitaires de clubs de tout genre, au lieu de divulguer leurs adresses sans leur consentement, ni celui de leurs parents et surtout, de proposer des activités développant la cohésion sociale ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal des explications fournies.
Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-401 (Pour mémoire)

Proposition du groupe PopVertSol, par Mme et M. Charlotte Opal, Nicolas de Pury et par Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, MM. Jules Aubert et Philippe Etienne, relative à la « Nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 6 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 23 avril 2018).

Renvoi à la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles Bio » pour étude selon décision du Conseil général du 7 mai 2018.

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)

Propositions par Mmes et MM. Amélie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :
Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

Neuchâtel, le 12 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol